

Date de la convocation : 01/04/2016
Date de l'affichage : 12/04/2016

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 12

Transmis au contrôle de légalité le : 12/04/2016

Séance du 7 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le sept avril à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Pierre PAQUOTTE, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Sylvaine COCHE, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Malik BOULEFRAKH et Martine HALTER.

Sont absents : Nathalie PETITJEAN, Hannelore LOUIS Annick GRAJON, Jean-Louis SZATMARI et David EVRARD.

M. Jean-Louis SZATMARI a donné procuration à Mme HALTER Martine
Mme Annick GRAJON a donné procuration à M. Joël CAPEL
M. Bruno PRONGUE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Gérard COINSMANN, Maire a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Le compte-rendu et le procès-verbal du 03 mars 2016 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation du compte administratif de la Commune 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2015.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2014		77 840.51		123 866.42
Réalisé	152 954.09	198 508.21	593 303.63	624 413.52
TOTAL	152 954.09	276 348.72	593 303.63	748 279.94
Résultat de clôture de l'exercice		123 394.63		154 976.31
Restes à réaliser	61 000.00	/	/	/

Soit un excédent global de **278 370.94 €**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2015.

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation du compte administratif du service EAU 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2015.

Les résultats sont les suivants

:	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2014		51 955.88		69 675.32
Réalisé	47 008.86	53 215.86	88 858.52	90 092.10
TOTAL	47 008.86	105 171.74	88 858.52	159 767.42
Résultat de clôture de l'exercice		58 162.88		70 908.90
Restes à réaliser	10 000.00	/	/	/

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER**

05/2016

.../... (N°2 suite)

Soit un excédent global de **129 071.78€**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du service EAU de l'année 2015.

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation des comptes de gestion commune et eau 2015

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du service Eau pour l'année 2015
- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la Commune et du service Eau pour l'année 2015
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion, dressés par M. METTAVANT Joël, comptable public, visés et certifiés par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve
- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du service Eau et le Compte de gestion de la Commune 2015

N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- affectation du résultat 2016 pour le budget eau

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du service Eau pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la section d'EXPLOITATION présente un excédent de **70 908.90 €**
Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **58 162.88 €**
Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **10 000€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de reporter au Budget Primitif 2016 :
 - à l'article R001, en section d'Investissement : **58 162.88 €**
 - à l'article 1068 affectation du résultat : /
 - à l'article R002, en section de Fonctionnement de **70 908.90€**

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- affectation du résultat 2016 pour le budget communal

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **154 976.31 €**
Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **123 394.63 €**
Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **61 000.00€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de reporter au Budget Primitif 2016 :
 - à l'article R001, en section d'Investissement : **123 394.63 €**
 - à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **64 976 .31€**
 - à l'article R002, en section de Fonctionnement de **90 000.00€**

N°6 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux des quatre taxes 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016,
- **VOTE** comme suit les différents taux :

	TAUX
Taxe d'habitation	16.37 %
Taxe foncière (bâti)	11.21 %
Taxe foncière (non bâti)	19.92 %
Cotisation Foncière des Entreprises	18.38 %

N°7 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2016 commune et eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

	BUDGETS PRIMITIFS 2016			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	402 747.00	402 747.00	689 102.54	689 102.54
EAU	109 496.78	109 496.78	110 366.70	159 253.82

N°8 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieurs à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Mme Martine HALTER et M. Malik BOULEFRAKH, membre de Familles rurales, sont sortis lors du vote de la subvention à Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à 12 VOIX POUR,** d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2016

- Association « A nos p'tits Ecoliers »	300 €
- Association des anciens combattants	135 €
- Association ASRH FOOT	1 400 €
- Association Club du 3 ^{ème} Age Rehainvillois	800 €
- Association En Marche pour Théo	150 €

- **DECIDE, à 9 VOIX POUR,** d'octroyer une subvention à l'association Familles Rurales Rehainvilloises pour l'année 2016 de 1 400 €

- **REFUSE, à 1 VOIX POUR et 11 CONTRE,** d'octroyer des subventions aux associations suivantes : Lorraine Gymnastique Lunéville

Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

6/2016

N°9 : Environnement (8.8) Modification du règlement du service de l'Eau

Monsieur le maire précise qu'il conviendrait de modifier l'alinéa 2 du règlement du service de l'eau délibéré le 18 janvier 1991 et le 22 septembre 1994 afin de prévoir les consommations à calculer lors d'arrêts de compteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le règlement du service de l'Eau ainsi qu'il suit :

Article 18- Compteurs : relevés, fonctionnement entretien

Alinéa 2 :

...../.....En cas d'arrêt du compteur, la consommation pendant l'arrêt, est calculée sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base des trois dernières consommations concernant la même période ou à défaut sur la base de la dernière période de consommation connue.

L'abonné a toutefois la possibilité d'apporter la preuve d'une variation de sa consommation d'eau par rapport à la période retenue, si celle -ci est significativement différente...../....

N°10 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Agence de l'Eau-Château d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un diagnostic a été établi concernant le réservoir d'eau, son étanchéité et sa mise aux normes de sécurité. A la suite de ce rapport, il conviendrait d'engager des travaux de réhabilitation, ceci en deux phases. Le montant de la première phase est estimé à 40 900€ HT et la seconde à 40 500€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget du service de l'eau,

- **DECIDE** de réaliser ces travaux de réhabilitation et de mise aux normes du château d'eau
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

N° 11 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Agence de l'Eau- SIG

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de mettre à jour les plans des réseaux d'eau et d'assainissement suite à la création du nouveau lotissement Rue Barbelin et des divers travaux qui ont été réalisés par les employés communaux sur les réseaux.

Il indique qu'il conviendrait également de réaliser une cartographie précise des réseaux AEP et d'Assainissement. Le coût de réalisation est estimé à 1650 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de mettre en œuvre un SIG des réseaux d'eau et d'assainissement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse concernant cette réalisation

N°12 :Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Plan Régional : Trottoirs Rue PE Marin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants vient d'être lancé. Le montant de l'aide régionale s'élève à 20 % du coût HT des travaux, plafonné à 20 000€.

Monsieur le Maire précise qu'une demande pourrait être faite pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la rue Pierre Eugène Marin.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton depuis l'école primaire jusqu'à la route départementale. Ceci afin d'éviter que les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes ayant des poussettes ne circulent sur la chaussée comme c'est le cas actuellement. De plus, ces travaux doivent permettre de diminuer la vitesse des véhicules et rendre accessibles les bâtiments publics et espaces publics de cette rue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'école jusqu'à la route départementale 914
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N°13: Voirie (8.3) Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.) par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Monsieur le Maire précise qu'un rapport de diagnostic sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune a déjà été établi en 2013 par l'association des maires de Meurthe et Moselle mais qu'aucune suite n'a été donnée à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
 - **S ENGAGE** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
 - **DECIDE** qu'un groupe de travail composé de M. le Maire et de la commission travaux, bâtiment et sécurité sera en charge de son élaboration ;
-

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :
Sur la parcelle D 4 située 9 rue Husson Lardant appartenant aux conjoints KRAPACZ

Questions et informations diverses :

Service EAU : Mme HALTER suggère d'inscrire les dépenses de personnel liées à l'activité du service de l'eau sur le Budget primitif de l'Eau.

NAP : Mme HALTER souhaiterait connaître le bilan des NAP Nouvelles Activités Pédagogiques de l'année 2014-2015. Celui-ci sera transmis prochainement.

CCAS : M. BOULEFRAXH demande des renseignements sur les aides accordées par le CCAS. M. le Maire précise que peu de personnes sollicitent le CCAS.

Vidéosurveillance : M. BOULEFRAXH interpelle M. le Maire sur le nombre de vols et effractions commises sur le territoire communal. M. le Maire précise que peu d'infractions ont été commises en 2016. Le projet de vidéosurveillance et son installation est toujours en cours. M. CAPEL précise que certaines caméras seront en wifi d'autres en filaire. Monsieur le maire précise que la maintenance annuelle de ce type de matériel serait de l'ordre de 10% du coût d'achat.

Service des eaux : De nombreuses fuites d'eau avant et après compteur ont été réparées par les agents des services techniques.

Points sur les lotissements : Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires de la rue des Chaumes concernant la reprise de la voirie et des espaces publics par Maître Mathieu, Notaire à Lunéville en charge du dossier.

Concernant la rue des Platanes et la rue des Saules, l'offre faite par la Commune de 500 € a été transmise au mandataire judiciaire.

Ecole : La fermeture de la classe est actée sur Rehainviller, un point sera fait en juin au vu des inscriptions scolaires

CCL : au 01/01/2017 La commune de Rehainviller fera partie de la Communauté de Communes du Lunévillois

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation du compte administratif de la Commune 2015

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation du compte administratif du service EAU 2015

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation des comptes de gestion commune et eau 2015

N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- affectation du résultat 2016 pour le budget eau

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- affectation du résultat 2016 pour le budget communal

N°6 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux des quatre taxes

N°7 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif Commune et Eau

N°8 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieurs à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations

N°9 : Environnement (8.8) Modification du règlement du service de l'Eau

N°10 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Agence de l'Eau- Château d'eau

N° 11 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Agence de l'Eau- SIG

N°12 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Plan Régional : Trottoirs Rue PE Marin

N°13: Voirie (8.3) Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

G�rard COINSMANN, Maire	Jo�l CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	